

*Suivant lettre de M. Chardarnet - 3 ex. de la del.
ci jointe ont été adressés ce jour 3 mai 1960.*

Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ville de ROYAN

du Conseil Municipal

OBJET :

Réunion du 5 Avril 1960

**Aménagement des terrasses
du Front de Mer**

L'an mil neuf cent soixante, le 5 Avril, à 20 h 30,
le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après
convocations faites le 25 Février 1960.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, HRENUSSAU, LANOUE,
BISCAYE, MOUCHOT, LANUSSE, POUGET, GUILLAUD, MONGRAND, LAMOUCHE,
ETCHEBER, FONTANILLE, RELIX, FLAHAUT, NARTEAU, Melle FOUCHE, MM. Guy
MENANT, GALLAND, BUJARD, BÉTOUS

Représentés : M. Berland par M. Fontanille
M. le Dr Gachet par M. Menant

Excusé : M. Bouchet

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril
1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le
sein du Conseil.

M. Berland ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les commerçants du Front de mer ont attiré l'attention du Maire
sur les difficultés d'entretien des terrasses de leur établissement qui, en
raison du gravillon, sont toujours palpropres.

D'autre part, certaines pelouses sont abimées et il est apparu
nécessaire de rechercher un revêtement des sols.

Dans le but d'uniformité, la Commission des Travaux a préconisé
le dallage des terrasses en carreaux de basaltine rouges identiques à ceux
utilisés sous le promenoir et les passages ; une première tranche comprenant
les terrasses comprises entre le café de Bordeaux et le Portique a été
mise à l'étude.

La surface à dalles est de 1.000 m² environ et le prix des car-
reaux est de 17 NF le m² soit une fourniture de 17.000 NF environ.

A la suite d'un appel d'offres l'entreprise Réolan de Royan
a été retenue comme moins disante pour les travaux, pour une somme de
8.980 NF.

60.038

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission des Travaux
Vu l'avis de la Commission des Finances
Vu l'appel d'offres auquel il a été procédé

Considérant qu'il est nécessaire dans un but d'uniformité de traiter le sol des terrasses par un dallage de nature identique à celui utilisé pour le promenoir

décide

- de donner mandat à M. le Maire pour signer avec la Sté des Macaltes Français dont le siège social est à Paris, un marché de 17.000 NF pour la fourniture de carreaux de basaltine
- de donner mandat à M. le Maire pour signer avec l'entreprise Réolon un marché limité à 8.900 NF
- de demander à M. le Maire de donner ordre à l'entreprise Réolon de commencer les travaux le plus rapidement possible.
- que la dépense sera mandatée ch VII art. 5 emploi des fonds provenant de la taxe de séjour (reports du B.S. 1959)

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre M. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME



le Maire
l'Adjoint Délégué,

Antoine

approuvé
Rocheport le 18.01.1960
Signé Rochel -